

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1384

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article additionnel conduit à remplacer, dans les objectifs de la politique de l'eau, « la promotion d'une politique active de stockage d'eau pour un usage partagé de l'eau » par « une réduction des volumes prélevés » à l'usage d'irrigation agricole et l'usage exclusif de l'eau stockée pour les productions biologiques.

Il est contraire à l'esprit de la proposition de loi qui vise à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur et à l'objectif de protection, de valorisation et de développement de l'agriculture pour garantir la souveraineté alimentaire de la Nation.

L'amendement vise donc à supprimer cet article additionnel.

Amendement travaillé avec JA-FNSEA.